
REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'unité de recherche **LiLPa**. Il définit le fonctionnement interne de l'UR et de ses instances, les modalités de participation et de délibération de ses membres, de même que les relations que l'unité entretient avec l'Université, notamment son Conseil Scientifique et son École doctorale.

Article 1. DÉFINITION, ORGANISATION ET MISSIONS

1.1. Définition

L'unité de recherche **LiLPa** (acronyme pour « *Linguistique, Langues, Parole* ») est reconnue par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche sous le matricule EA 1339. Elle est soumise à contractualisation (Contrat quadriennal 2013-2017) et à évaluation par le HCERES. Elle est rattachée à l'*École Doctorale des Humanités* (ED 520), membre du Collège des Écoles Doctorales de l'Université de Strasbourg.

1.2. Organisation

L'unité de recherche **LiLPa** est organisée en cinq équipes fonctionnelles, appelées Équipes de Recherche (ER). Celles-ci regroupent les chercheurs, enseignants-chercheurs, professeurs-associés, doctorants, etc., par axes thématiques.

Les cinq ER sont les suivantes :

- *Didactique des langues* (DDL)
 - *Fonctionnements discursifs et traduction* (FDT)
 - *Groupe d'études sur le plurilinguisme européen* (GEPE)
 - *Parole et Cognition* (PC)
 - *Scolia*
-

1.3. Missions

L'unité de recherche **LiLPa** poursuit des missions de recherche et de formation à la recherche dans les principaux domaines suivants (indiqués par ordre alphabétique) :

Bi-plurilinguisme

Contact des cultures

Dialectologie

Didactique des langues et du français (FLE, FLM)

Edition de textes, traduction médiévale

Interface syntaxe-sémantique

Linguistique allemande, anglaise

Linguistique de corpus

Linguistique diachronique

Linguistique romane

Linguistique textuelle

Linguistiques des normes

Morphologie, morphosyntaxe

Parémiologie

Phonétique, phonologie, phonétique clinique
Phonologie de laboratoire
Interface parole et traitements cognitifs
Politiques linguistiques
Pragmatique
Sémantique (lexicale, discursive et grammaticale)
Sémiographie
Sociolinguistique,
Traduction (théories et pratiques)
Traitement automatique des langues ; fouille de textes et de données, extraction d'informations

1.3.1. Recherche

Dans les domaines qu'elle a choisis, l'unité organise des recherches collectives et soutient les recherches individuelles de ses membres. Elle organise des actions structurantes de la recherche, telles que des séminaires réguliers ou des conférences, ainsi que des manifestations à caractère scientifique orientées vers la recherche, telles que des journées d'étude ou des colloques.

L'unité s'efforce de développer des relations interdisciplinaires avec les autres unités de l'université ainsi que des relations avec d'autres centres de recherche, français ou étrangers.

1.3.2. Formation doctorale

L'unité constitue une structure d'accueil de la formation doctorale dans son domaine de recherche. Elle assure le soutien et l'encadrement des doctorants selon les modalités prévues par la charte du doctorat.

L'admission en doctorat n'est pas de droit : tous les dossiers sont examinés par le bureau de l'U.R. Les critères d'évaluation des dossiers sont indiqués sur le site web de l'UR : http://lilpa.unistra.fr/fileadmin/upload/DUN/lilpa/Pratique/admission_doct_lilpa.pdf

Article 2 : PERSONNELS COMPOSANT L'UNITÉ

L'unité **LiLPa** peut accueillir des membres titulaires ainsi que des membres associés. L'accueil de nouveaux membres a lieu sous réserve de l'agrément par le Conseil d'Unité, au vu d'une lettre de motivation, un CV, une liste de publications ou de projets de recherche.

2.1. Membres titulaires

Sont membres titulaires :

- les enseignants-chercheurs et chercheurs, PAST, PRAG docteurs et PRCE en exercice à l'Université de Strasbourg ayant obtenu leur rattachement à l'unité ;
- les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice dans d'autres établissements ayant opté pour leur rattachement à l'unité ;
- les doctorants, les ATER et PRAG doctorants sous la responsabilité d'un directeur de recherche membre de l'unité ;
- les techniciens et ingénieurs BIATOSS et ITA rattachés à l'unité ;
- les professeurs émérites.

Les membres titulaires s'engagent à participer aux activités de l'UR et à publier au cours des programmes quadriennaux des travaux en rapport avec ceux-ci. Les doctorants sont intégrés dans l'unité et participent aux travaux collectifs en relation avec leur domaine de recherche.

2.2. Membres associés

Ont le statut de membres associés :

- les enseignants-chercheurs et chercheurs invités ;
- les chercheurs post-doctorants accueillis dans l'unité ;
- les stagiaires encadrés par un membre de l'unité.

Le Conseil d'Unité peut accorder le statut de membre associé à un enseignant-chercheur ou chercheur rattaché à l'Université de Strasbourg.

Article 3 : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ

3.1. Direction

3.1.1. Nomination du directeur

Le directeur de l'unité est nommé par le président de l'Université sur proposition du Conseil Scientifique de l'Université. Le Conseil d'Unité propose un candidat à cette fonction, choisi parmi les membres titulaires ayant rang de professeurs en exercice à l'Université de Strasbourg.

Le directeur est nommé dans le courant du premier semestre de l'année universitaire, et entre en fonction au 1er janvier suivant sa nomination. Il est nommé pour la durée du contrat quadriennal et renouvelable deux fois seulement. En cas de démission en cours de contrat, un nouveau directeur est proposé dans les mêmes conditions.

3.1.2. Missions du directeur

Le directeur est responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité, en relation avec les responsables des équipes de recherche. De même il est le lien entre l'unité et les instances chargées de la recherche de l'Université.

Il informe le Conseil d'Unité de toute question relative à la recherche et à la formation doctorale évoquée au Conseil Scientifique.

Il met en œuvre la politique de formation doctorale de l'unité : organisation de Journées annuelles de doctorants, information sur les activités de l'École doctorale, bilan et suivi du devenir des docteurs, etc. Cette mission de mise en œuvre peut être déléguée, sur proposition du directeur, à un membre du Conseil d'Unité, désigné pour être responsable de la formation doctorale.

Le directeur rédige le bilan quadriennal de l'unité avec les responsables d'équipes. La rédaction du nouveau programme quadriennal incombe dans les mêmes conditions au futur directeur. Les choix stratégiques sont discutés lors des Conseils d'Unité. Le directeur prépare et exécute le budget de l'unité en concertation avec le bureau. Il soumet au Conseil d'Unité les demandes de financement émanant de l'unité et des chercheurs. Il présente un budget prévisionnel et un bilan financier annuel. Ce budget intègre la totalité des dotations, contrats et recettes diverses obtenus par l'unité ou les membres de l'unité. Les modes de répartition et l'exécution des dépenses doivent tenir compte des bonnes pratiques de la comptabilité publique et des rendus financiers pouvant être exigés par les financeurs.

3.2. Bureau

Le directeur est assisté d'un Bureau composé des responsables des cinq Équipes de Recherche ou leur représentant et par toute personne qu'il juge utile d'inviter.

3.3. Conseil

3.3.1. Composition du Conseil d'Unité

Le Conseil d'Unité est composé de membres titulaires. Toutes les catégories de personnels actives dans l'unité sont représentées, sans qu'aucune d'elles ne puisse cependant excéder le tiers des membres du Conseil d'Unité.

Le Conseil de l'Unité **LiLPa** est composé de la façon suivante :

- le directeur de l'unité (UR)
- les directeurs d'équipes (ER)
- deux enseignants-chercheurs représentants pour chaque ER
- deux étudiants doctorants représentants pour chaque ER
- un personnel technique ou d'ingénierie représentant les agents BIATOSS/ITA
- l(e/a) secrétaire de l'UR (invité(e) permanent(e))

Les membres du Conseil participent aux décisions avec voix délibérative.

Le conseil restreint aux EC vote les décisions qui engagent la détermination de la politique scientifique des CQR, les demandes d'admission en thèse, l'audition des étudiants postulant à un contrat de recherche, les dispositifs de classements des projets scientifiques.

Les professeurs émérites et les membres associés (ou leurs représentants) peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Unité avec voix consultative.

3.3.2. Réunions du Conseil d'Unité

Le Conseil d'Unité se réunit sur l'initiative du directeur, au moins trois fois par an. À défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres titulaires. L'ordre du jour doit être diffusé à tous les membres du Conseil au moins une semaine à l'avance. Le Conseil examine toutes les questions relatives à la gestion et à l'activité scientifique de l'unité. Un compte-rendu des réunions est rédigé par un secrétaire de séance sous la responsabilité du directeur. Ce compte-rendu est mis à disposition de l'unité. Il est conseillé d'envoyer ces rapports régulièrement à la direction de la recherche.

3.4. Hygiène et sécurité

Le directeur veille à l'application des règles de bonnes pratiques de laboratoire et d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. Il nomme un ACOMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) après avis du Conseil d'Unité. Son identité et les moyens de le joindre doivent être connus par l'ensemble des personnels de l'unité. L'ACOMO informe et sensibilise les personnels travaillant dans l'unité, de même qu'il assiste et conseille le directeur. Le directeur s'assure que les personnels placés sous son autorité ont bien reçu les formations adéquates à l'utilisation des équipements (en particulier les nouveaux entrants, les étudiants en stage, les doctorants et post-doctorants). Il met en place les moyens techniques et humains pour assurer cette sécurité en fonction de la dangerosité des produits et installations utilisés pour l'activité de recherche. Tout incident ou accident corporel survenant dans le cadre de l'activité professionnelle doit être immédiatement déclaré, dans un délai maximum de 48 heures, auprès de la direction de l'unité qui transmettra aux services compétents, du service de Médecine Préventive et de l'ACOMO.

3.5. Diffusion des résultats scientifiques

Les personnels de l'unité sont tenus de respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues.

Toutes les publications des chercheurs d'une unité doivent citer l'unité, l'université de Strasbourg et le rattachement éventuel à une ou plusieurs tutelles dans les adresses de publications selon les normes en vigueur.

3.6. Contrats de recherche

Sous réserve de la réglementation applicable aux droits d'auteurs, la propriété de tous les résultats, brevetables ou non, logiciels et bases de données, issus des travaux menés dans le cadre de l'unité appartient à la (ou aux) tutelle(s) de l'unité. Selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout matériel acheté sur un contrat géré par une tutelle est la propriété de cette tutelle.

3.7. Utilisation des moyens informatiques

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans les chartes informatiques en usage à l'Université de Strasbourg. Ces chartes constituent un code de bonne conduite en accord avec la législation (respect de la propriété intellectuelle, protection de la vie privée, accès aux informations personnelles dans le cadre de la loi Informatique et Libertés, etc.) et doivent être communiquées à tout nouvel arrivant.

Charte de Bon usage de l'informatique et du Réseau Osiris (<https://services-numeriques.unistra.fr/les-services-aux-usagers/services-osiris/cert-osiris/charte-osiris.html>) et **Charte RENATER** (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche, https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf).